



RELEVÉ DE CONCLUSIONS
MÉTIERS DU SON
7 juin 2002

La direction de France 3 a rencontré les organisations syndicales signataires du préavis déposé le 29 mai 2002, à effet du 10 juin à compter de 0 heure, pour une durée indéterminée, et a pris les engagements suivants :

1/ Une analyse des moyens humains et matériels dans les métiers du son sera effectuée au regard des difficultés rencontrées dans les 24 centres de fabrication (directions régionales et CAT) et les éventuelles mesures correctives prises. Les modalités de mise en œuvre de cette analyse seront précisées au plus tard le 20 juin 2002.

Cette analyse ne préjuge pas de la mission d'expertise sur la qualité audio confiée à un expert indépendant sous l'égide de la direction de l'équipement.

Compte-tenu de leurs spécificités, un état des lieux des besoins techniques sera effectué dans les locaux de Brest, Bayonne et Perpignan.

2/ La direction confirme la présence systématique d'OPS sur les tournages de magazines et dossiers hors actualité.

Parallèlement, un potentiel de professionnels du son sera affecté pour répondre aux besoins de l'actualité. La direction s'engage à mettre en place une planification suffisamment souple pour permettre l'activité d'un OPS afin de répondre aux besoins de l'antenne, dans le cadre des potentiels définis par le protocole de 1995. Par ailleurs, et toujours dans le cadre de ce potentiel, les signataires confirment, suite aux réflexions du groupe de travail, leur intérêt pour l'émergence d'un « référent son ». La définition du rôle de ce référent fera l'objet d'une réunion spécifique avec les organisations syndicales en vue d'une mise en place à compter du mois d'octobre 2002.

3/ La direction, soucieuse de préserver l'équilibre au sein de la population des cadres techniques, veillera à prendre en considération les candidatures des OPS à l'encadrement technique (cadre d'exploitation, adjoint et chef de centre) à compétences technique et managériale équivalentes à celles des autres candidats.

D'ores et déjà, elle s'engage à promouvoir, dans le cadre des grilles d'expertise, 35 B21-1 en B-Exp sous réserve pour les intéressés de remplir les critères inscrits dans l'accord du 15 janvier 2002 relatif à la reconnaissance de l'expertise professionnelle à France 3.

Par ailleurs, en sus des promotions de 10 B15.0 chefs OPS sur la grille B21.1 au titre du G et T 2001, sont promus au 1^{er} janvier 2002, 32 B15.0 chefs OPS sur la grille B21.1, au titre du protocole d'accord du 15 janvier 2002.

4/ Dans le cadre du développement de l'entreprise, la direction propose de définir un plan d'enrichissement des responsabilités et de développement des compétences des OPS. Elle s'engage à faire bénéficier les OPS concernés d'une mesure salariale destinée à reconnaître les gains de qualité et d'efficacité résultant de la mise en œuvre de ce plan.

JL
P. P. G.V

La nature de ce plan, les éventuelles actions de formation, et le calendrier de mise en œuvre donneront lieu à une négociation avec les organisations syndicales au cours du second semestre 2002. Les parties signataires se fixent d'ores et déjà pour objectif la mise en œuvre d'une mesure salariale pour l'ensemble des OPS au cours des deux prochains exercices.

5/ La signature de ce relevé de conclusions vaut levée du préavis de grève déposé le 29 mai 2002, à effet du 10 juin à compter de 0 heure, pour une durée indéterminée.

Fait à Paris, le 7 juin 2002

Pour le SURT-CFDT *P. CHESTONNIER*

Pour le SNFORT *J.M. LAURENT*

Pour l'USNA-CFTC

Pour le SNPCA-CGC *Ghislain VARET*

Pour la direction

The block contains several handwritten signatures. A large signature is written over the 'Pour le SURT-CFDT' and 'Pour le SNFORT' lines. Another signature is written over the 'Pour la direction' line. A third signature is written over the 'Pour le SNPCA-CGC' line. There are also some illegible scribbles and marks.

CFTC

CFDT

FO

CGC

A l'issue de la réunion du 29 mai 2002, consacrée au dossier du son, les organisations syndicales constatent que la Direction ne répond en rien aux revendications et propositions du groupe de travail « Métiers du son ». Cette attitude se généralise à l'ensemble des dossiers actuellement en cours de négociation.

Les organisations syndicales exigent donc l'ouverture immédiate de véritables négociations en présence d'interlocuteurs décisionnaires.

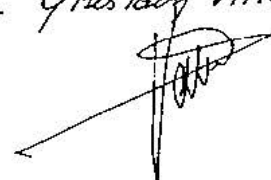
A cet effet, elles appellent l'ensemble des professionnels du son à cesser le travail le 10 juin 2002 à compter de 00h00 pour une durée indéterminée.

Paris, le 29 mai 2002

Pour la CFTC
P. Rivin



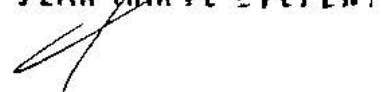
SNPCA-CGC
G. Varet



Le Secrétaire de la Section
CFDT FRANCE 3
PATRICK CHRISTOPHE



SNFORT FRANCE 3
BUREAU R246
SECRÉTAIRE
JEAN MARIE LILFENI



Reçu le 29 mai 2002
avec les réserves d'usages

